

CONGO/ZES: LA LOI RÉGISSANT LES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES A ÉTÉ ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT.

Les deux chambres (Assemblée nationale et le Sénat) ont adopté, ce lundi 24 avril 2017, le projet de loi devant régler le régime et les modalités d'organisation des zones économiques spéciales (ZES), proposée par le gouvernement de la République du Congo.

Ce projet de loi qui est devenu une loi avec 34 articles a trouvé l'approbation des élus du peuple. L'Assemblée nationale, en première lecture et le sénat en seconde lecture, ont adopté à l'unanimité ledit projet de loi défendu en commission et en plénière par le ministre en charge des zones économiques spéciales, Alain Akouala Atipault.

Présentation du projet de loi

La création des zones économiques spéciales vise la diversification de l'économie congolaise, en s'appuyant sur une économie industrialisée et plus structurée, devant assurer un maillage économique rationnel du territoire congolais.

Les zones économiques spéciales auront pour mission de permettre la naissance d'un capitanat d'industriels congolais, d'attirer les investissements directs étrangers, promouvoir l'exploitation et l'utilisation des matières premières locales, favoriser le transfert de technologie et enfin de créer la richesse et les emplois.

Pour sa structuration, ce projet de texte s'est appuyé sur les études de faisabilité réalisées par des cabinets internationaux de renom (Bain and company, Egis, Gide, Surbana et jurong). Elles portent sur les aspects économiques, industriels, d'infrastructures et de marketing du potentiel congolais et sur une étude comparée des conditions de réussite des pays émergents.

Approuvé en réunion du conseil des ministres le 05 avril 2017, le présent projet de loi a été soumis à l'examen et au vote des deux chambres du parlement.

Audition du gouvernement

Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, les commissions économie et finances de deux chambres ont procédé à l'audition d'Alain Akouala Atipault, ministre des zones économiques spéciales.

Dans son exposé liminaire, le ministre a indiqué qu'une zone économique spéciale est un espace géographique délimité au sein du territoire national et retenu comme une zone de développement prioritaire.

Elle est dite spéciale parce qu'à l'intérieur de cet espace, les investisseurs titulaires d'un agrément bénéficient des avantages particuliers, portant sur : la réglementation des changes, le régime fiscal, le régime douanier, la gestion des ressources humaines et l'accès au guichet unique pour toutes les formalités.

Ainsi, il est prévu la création de quatre (4) zones économiques spéciales, à savoir : la zone de Ouessou, au bord de la Sangha, le bipôle Oyo-Ollombo, au bord de l'Alima, la zone de Brazzaville, au bord du fleuve Congo, le zone de Pointe Noire, au bord de l'Océan Atlantique.

Ces zones économiques serviront d'épicentre pour l'éclosion de l'économie congolaise et offriront plus d'emplois aux jeunes congolais, dès leur mise en œuvre.

Leur gouvernance sera assurée par les organes suivants :

-Le comité national d'orientation et de décision, placé sous l'autorité du président de la République et composé du chef du gouvernement, des ministres dont les départements participent au processus de création des zones économiques spéciales ;

-L'agence de planification, de promotion et de développement dont les missions visent

l'organisation, la programmation du développement ainsi que la promotion et la supervision de leur fonctionnement ;

-L'autorité de régulation, avec pour mission l'arbitrage des conflits opposant l'agence de planification, de promotion et de développement, les développeurs, les opérateurs et les investisseurs ainsi que la prise des sanctions.

Préoccupations des parlementaires

A la fin de l'exposé du ministre en charge des ZES les députés ont formulé des préoccupations portant sur les critères de sélection des sites d'implantation des quatre (4) zones économiques spéciales, les avantages particuliers consentis dans ce projet de loi, qui vont au-delà des dispositions nationales sous régionales existantes en matière fiscale, douanière, etc..., l'impact attendu sur l'économie nationale des quatre zones économiques spéciales.

Répondant aux questions des parlementaires, le ministre en charge des zones économiques spéciales a soutenu que l'établissement d'une base solide des infrastructures et d'un bon réseau de transport aide dans le positionnement de la zone économique spéciale en tant que destination d'investissement rentable, dotée d'une base d'exportation, avec une bonne desserte et reliée au marché sous régional. A ce titre, le gouvernement a retenu pour un premier temps, ces quatre zones économiques sur la base des études réalisées par des cabinets de renommée internationale.

Le développement des infrastructures de la zone économique spéciale jouant un rôle essentiel dans le soutien des activités économiques d'une ville ou d'un département, le gouvernement entend relier tous les départements à ces quatre zones économiques spéciales, a-t-il poursuivi, tout en indiquant qu'il en sera ainsi, par exemple de la vallée du Niari dont les activités agropastorales et industrielles profiteront du développement de la zone économique spéciale de Pointe Noire.

Sur une autre question des parlementaires, le ministre a précisé que le besoin de rendre plus attractif le Congo a conduit le gouvernement à offrir aux investisseurs potentiels des avantages prévus dans les textes nationaux et sous régionaux en vigueur, voire au-delà. En tout état de cause, ces aménagements qui sont conformes aux dispositions universelles de la convention de Kyoto, ont été soumis pour examen aux administrations des régies financières congolaises.

L'impact attendu des zones économiques spéciales

La zone de Ouessou couvre une superficie de 64.520 hectares. Pour sa mise en œuvre, il a été retenu une série d'activités organisées en trois phases. La première phase est centrée sur la transformation industrielle du bois en sciage et contreplaqués. A terme, il est prévu la production des meubles et les constructions immobilières. La deuxième phase concerne la préparation, le développement des cultures de café et de cacao ainsi que la création de l'agro-industrie par la transformation de ces cultures. La troisième phase porte sur la culture de la filière palmeraies, la recherche et les services financiers. La ville d'Ouessou et les villes voisines profiteront des effets induits liés à la ZES (personnel du guichet unique, délégation régionale de l'agence de planification etc.) et l'augmentation rapide.

Le potentiel économique de cette zone permettra d'apporter au produit intérieur brut (PIB) : environ 350 millions de dollars US à compter de l'année 20125, générés principalement par l'industrie du bois du Nord du Congo ; plus de 700 millions de dollars US à l'horizon 2031, provenant de la hausse de la transformation du bois et l'émergence de l'industrie du café et du cacao (sous réserve d'efforts conséquents de recherche sur les cultures de rente aujourd'hui délaissées).

Le bipole Oyo-Ollombo a une superficie de 760.318 hectares. Les principales retenues sont la production des cultures vivrières et de rente, l'élevage du bétail, la transformation des produits agricoles (catégories comestibles), la transformation des produits agricoles

(catégories non comestibles), la sylviculture, la pisciculture, les services commerciaux, le tourisme, la recherche, les services financiers.

On estime à 120.000, le nombre d'emplois à créer à l'horizon 2032. Le cout des investissements pour la construction des infrastructures est estimé à 234.030.655 dollars US et concerne entre autres les terrassements, les routes, la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau de la ville d'Oyo, le drainage des eaux pluviales, l'assainissement etc.

L'impact économique de cette zone sur le PIB est estimé à 1,528 milliard de dollars US à l'horizon 2032.

La zone de Brazzaville, quant à elle, couvre une superficie de 164.100 hectares. Les activités retenues dans ce cadre se déclinent comme suit :

La première phase est centrée sur la dynamisation de la filière des corps gras, l'horticulture (fleurs, fruits et légumes), les matériaux de construction (ciment, granulats, briques, carreaux), la logistique (transport, conditionnement, stockage, etc.)

La deuxième phase concerne les énergies renouvelables, avec la production de bioéthanol de sucre de canne et de biodiesel de palme, la recherche, les services financiers.

Les emplois attendus sont :

- 21.000 emplois à l'horizon 2025 (6000 à Brazzaville et 15.000 dans les plantations ravitaillant la ZES) ;
- 43.000 emplois à l'horizon 2031 (23.000 à Brazzaville, 20000 dans les plantations), soit plus du double du secteur privé formel actuel. Les investissements initiaux à prendre en charge pour le parc industriel de Brazzaville sont estimés à 233 milliards de FCFA sur quatre ans, dont :
 - 58 milliard de CFA pour la viabilisation du parc de 622 hectares et la construction de 8 bâtiments administratifs ;

- 55 milliards de FCFA pour la mise en place des réseaux aux normes internationales (pompage et traitement d'eau de surface et connexion au réseau électrique national) ;
- 210 milliards de CFA pour la construction de 6000 logements prévus pour accueillir les premiers employés du site et leur familles à l'horizon 2020. Il est prévu de loger 30.000 personnes directement ou indirectement.
- Le développeur générera en outre des coûts opérationnels pour les services administratifs, l'entretien des réseaux et la fourniture d'eau et d'électricité estimés à 13 milliards de FCFA par an en moyenne jusqu'à l'horizon 2030. Ces coûts seront partiellement couverts par les revenus liés à la facturation des services aux investisseurs.

L'impact sur le PIB est estimé à :

- 0,7 milliard de dollars US à l'horizon 2025 ;
- 1,7 milliard de dollars US à l'horizon 2031 (soit environ 40% du PIB hors pétrole actuel).

L'impact sur la croissance de la population urbaine se présente comme suit :

- 30.000 habitants en 2020 ;
- 115.000 habitants à l'horizon 2030 en raison des effets induits de cette zone économique spéciale (services aux populations, aux entreprises, aux sous-traitants...)

L'impact démographique pourrait être doublé et aboutir à la création d'une ville de 250.000 habitants dans la ZES de Brazzaville.

La zone économique de Pointe Noire, enfin, couvre une superficie de 3.594 hectares, soit 36 km². Il y sera construit un nouveau port minéralier. Il est prévu une liaison entre le port de Pointe Noire et la ZES de Pointe noire via la Route Nationale n°5.

Le 5 juillet 2016, le Congo a signé à Pékin avec la Banque de Développement de Chine, le protocole d'accord pour la réalisation de l'étude de faisabilité, du mode d'investissement et de financement de la ZES de Pointe Noire et des infrastructures de développement.

Les études de faisabilité proposent les activités suivantes : les produits pétroliers raffinés, les métaux et l'ingénierie, les produits chimiques, l'industrie alimentaire et des boissons, les produits dérivés du bois, les produits minéraux non métalliques, le papier et les produits dérivés du papier, la production des produits plastique et verrerie, l'imprimerie et l'édition, la réparation et l'installation des machines et des équipements, les services liés aux activités visées ci-dessus, le tourisme, la recherche ainsi que les services financiers.

Les perspectives globales d'emplois à l'horizon 2031 se présentent ainsi qu'il suit :

- 28.330 emplois directs ;
- 42.495 emplois indirects.

L'impact sur le PIB à générer est estimé à :

- 1,116 milliard de dollars US en 2022 ;
- 2,180 milliards de dollars US en 2026 ;
- 3,574 milliards de dollars US à l'horizon 2031.

Le modèle de développement de la zone économique spéciale de Pointe Noire sera du type « développement intégré » avec le port sur la côte, la ville en arrière et la zone industrielle au milieu.

Les terrains industriels occupent une superficie totale de 986 hectares. Au sein de l'espace industriel de la ZES de Pointe Noire, chaque zone industrielle sera clôturée et fonctionnera comme une zone sous douane.

La zone sous douane couvrira une superficie totale de 1264 hectares. Elle sera contrôlée par des postes de contrôle douaniers situés aux points d'interception Nord, centre et Sud de la zone économique spéciale de Pointe Noire, qui réguleront et filtreront strictement le flux de trafic provenant du contournement externe.

Les différentes industries seront réparties dans les zones industrielles selon un concept de zonage. Le principal avantage du concept est qu'il assure la comptabilité des utilisations des terres et des pôles industriels, ce qui permet une interdépendance de l'utilisation des terres.

En somme, en attendant sa promulgation par le président de la République, le Congo se dote d'un cadre juridique qui marque l'existence effective des zones économiques spéciales et servant de boussole à tout investisseur. Et le ministre Alain AKOUALA ATIPAULT qui a su mettre en forme les orientations du président Denis Sassou-N'Guesso, dans son ambition de diversifier l'économie congolaise, peut parler d'une étape décisive qui vient d'être franchie dans la mise en œuvre des ZES au Congo. Après avoir consacré 8 ans dans ce processus de création des ZES, le ministre Alain AKOUALA entend passer à l'exécution du chronogramme d'implantation des zones économiques spéciales en République du Congo.